

United Nations

Nations Unies

SECURITY  
COUNCIL

CONSEIL  
DE SECURITE

UNRESTRICTED  
S/1249  
10 février 1949  
FRENCH  
ORIGINAL: RUSSIAN

Traduction provisoire

PROJET DE RESOLUTION SOUMIS A LA QUATRE CENT-HUITIEME SEANCE  
DU CONSEIL DE SECURITE LE 10 FEVRIER 1949 PAR LE REPRESENTANT  
DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES SUR  
L'INTERDICTION DE L'ARME ATOMIQUE ET LA REDUCTION D'UN TIERS  
DES ARMEMENTS ET DES FORCES ARMEES DES MEMBRES PERMANENTS DU  
CONSEIL DE SECURITE

LE CONSEIL DE SECURITE,

DECIDE que la résolution présentée par le délégué de l'Union des  
Républiques socialistes soviétiques durant la discussion sur la lettre  
du Secrétaire général en date du 14 janvier 1949, communiquant la  
Résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa cent soixante-troisième  
séance tenue le 19 novembre 1948, concernant l'interdiction de l'arme  
atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées  
des membres permanents du Conseil de sécurité (S/1216), soit transmise  
d'une part, accompagnée de la Résolution de l'Assemblée générale ci-dessus  
mentionnée, à la Commission des armements de type classique, et d'autre  
part, séparément, à la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies.

-----

RECEIVED

FEB 15 1949

UNITED NATIONS

SECURITY COUNCIL